



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15/10/2020

RELEVÉ DE DECISIONS

Le quinze octobre deux mil vingt à dix-huit heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de l'Enclos sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Etaient présents : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, FADAT Maxime, GALOPIN Adeline, TOUCHE Bernard, SCARSELLI Gilles, PONS Nelly, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel, RAGO Sylvie, NURY Bernard, DESCHAMPS Danièle, DUMAS Jean-Pascal, PRADEL Nathaël

Etait absent excusé : COMBERNOUX Samuel

Monsieur Yves MARTIN est nommé Secrétaire de Séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations : une délibération portant sur l'indemnité de confection des documents budgétaires et une autre sur la modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais. L'ensemble du conseil émet un avis favorable.

ORDRE DU JOUR :

1/ CESSION PARCELLE CADASTREE SECTION A 238

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur LAURENT Jean-Pierre propose de céder à la commune de Bréau-Mars la parcelle cadastrée A 238 lieu-dit le Plantié - Mars d'une contenance de 85 m² en vue de l'agrandissement du cimetière communal.

En contrepartie, 3 cases du columbarium seront réservées à la famille LAURENT Jean-Pierre à savoir les numéros 13-14 et 15.

Le Maire précise qu'il y aura lieu de laisser un droit de passage sur cette parcelle afin que Monsieur LAURENT Jean-Pierre puisse accéder à sa propriété cadastrée A 240.

Après exposé du maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

2/ PARTICIPATION FRAIS STERILISATION CHATS ERRANTS

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années la mairie était liée, par une convention, avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Cette association prenait intégralement en charge les frais de stérilisation. Mais en 2019 l'association proposait une convention dans laquelle il est demandé à la Mairie une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Vu le grand nombre de chats errants présents sur la commune de Bréau-Mars il est proposé de renouveler la participation à la stérilisation.

L'association s'engage à financer :

- Pour une ovariectomie + tatouage I-CAD 40 €
- Pour une castration + tatouage I-CAD 30 €

Soit une prise en charge pour la commune de :

- Pour une ovariectomie + tatouage I-CAD 40 €
- Pour une castration + tatouage I-CAD 30 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **APPROUVE** la participation 2020 à 360 € (représentant 4 mâles et 6 femelles).
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

3/ NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 12 octobre 2001 pour la mise en place de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de son passage en fiscalité mixte.

Il informe qu'il convient de délibérer afin de renouveler les membres de cette Commission suite aux dernières élections municipales et communautaires. Pour cela doit être désigné des représentants au CLECT un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

1 Délégué titulaire : DURAND Alain à 18 voix POUR

1 Délégué suppléant : RECOLIN Serge à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

4/ PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS SUITE A LA FUSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la résiliation du contrat de prévoyance entre le Centre de Gestion du Gard et Intériale au 31 décembre 2017. Vu le laps de temps très court il est impossible de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au 1^{er} janvier 2018. Après avis du Comité Technique Monsieur le Maire propose de retenir la procédure de labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25,88-1 et 88-2,

VU la loi de modernisation du 2 février 2007,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 30 Novembre 2017 approuvant le choix de la procédure de labellisation,

VU la résiliation du contrat de prévoyance au 31 décembre 2017 entre Intériale et le Centre de Gestion du Gard,

VU la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la participation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et approuvant le versement d'une participation mensuelle de 22 euros maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, montant qui sera donné en fonction du montant de la cotisation mensuelle de la prévoyance de chaque agent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE DE :

- CONTINUER à participer à compter du 15/10/2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de mettre à jour son fichier agent après fusion.
- VERSER une participation mensuelle de 22 euros maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, montant qui sera donné en fonction du montant de la cotisation mensuelle de la prévoyance de chaque agent.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

5/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires
- Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
- Considérant que d'après l'arrêté du 20 août 2020 les communes ne peuvent plus verser cette indemnité à compter de 2020.
- Considérant, qu'en revanche, l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires est maintenu

Le conseil Municipal décide :

1/ D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires qui sera calculée selon les bases définies : **30.49 €** pour la collectivité de Bréau-mars (commune où la secrétaire n'est pas à plein temps) et sera attribuée aux Receveurs Percepteurs Municipaux :

- Monsieur Philippe Sicart pendant les mois de présence du 01/01/2020 au 31/05/2020 soit 5/12 soit **12.70 €**
- Madame Fabienne Vachon à compter du 01/06/2020 soit 7/12 soit **17.79 €**

2/ De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 6225.

6/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5214-16,

VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire en date du 09 septembre 2020, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT que suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications statutaires,

Monsieur le Maire expose les modifications proposées :

- Actualisation de l'article 1 pour tenir compte de la création de la commune nouvelle « Bréau-Mars » par fusion des communes de « Bréau et Salagosse » et « Mars » ;
- Actualisation de la composition du bureau mentionnée à l'article 7, par un simple renvoi à la loi rédigé comme suit : « *La composition du bureau est déterminée par le conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.* » et suppression de la mention « *Les réunions du bureau peuvent être élargies à l'ensemble des Conseillers Communautaires sur certains sujets.* » ;
- Actualisation de l'article 12 relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes pour tenir compte des évolutions de l'article L. 5214-16 du CGCT comprenant :
 - › Modification dans la formulation des compétences obligatoires déjà exercées par la Communauté de Communes,
 - › Suppression de la catégorie des compétences optionnelles, en application de l'article 13 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 : l'exercice des compétences autres que celles obligatoires mentionnées au I de l'article L. 5214-6, sont désormais facultatives.

Il est à noter que les modifications proposées ne portent pas sur le contenu des compétences exercées par la Communauté de Communes qui demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE

APPROUVE les modifications de statuts proposées.

DONNE un avis FAVORABLE à la nouvelle rédaction des statuts.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de subvention prévention routière Gard** : le Maire donne lecture de la demande de subvention pour un montant de 200 €. Après délibération le conseil municipal avec 2 voix POUR et 16 voix CONTRE émet un avis défavorable à cette demande.

- **Obligation du N° Siret pour toute demande de subvention** : Le maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec la trésorerie de Le Vigan, les associations ont obligation de fournir un numéro de siret pour pouvoir obtenir une subvention.

- **Bulletin municipal** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'édition en décembre du bulletin municipal et les invite à réfléchir à un article afin d'alimenter celui-ci.

- **Site internet** :

Suite à une information sur les micro-coupures mise sur le site internet Serge Recolin prend la parole. Après s'être renseigné auprès de Monsieur Bordarier, représentant Enedis de la commune, il explique qu'elles seraient liées au vent d'Ouest et non au vent du Nord. Il explique également que le problème a été identifié à la Cravate : un câble serait fortement détendu. La réparation prendra certainement du temps car il s'agirait d'un câble à moyenne ou haute tension. Enedis y travaille. Il est rajouté par d'autres élus que ces micro-coupures causent beaucoup de dégâts.

Certains élus souhaiteraient que la commission communication puisse prendre part aux articles déposés sur le site. Il est expliqué que les articles insérés en urgence ne peuvent pas passer par un comité de lecture.

- **Salles polyvalentes** : Les responsables des 3 salles, Maxime Fadat pour la salle de l'Enclos, Yves Martin pour la salle de Serres et Jean-Michel DERICK pour la salle de Mars, prennent la parole.

Ils rappellent les tarifs des salles :

- Salle de l'Enclos : 100 € l'été et 150 € l'hiver
(forfait été de mai à fin septembre et forfait hiver d'octobre à avril)
- Salle de Serres : 50 € l'été et 80 € l'hiver
- Salle de Mars : 100 € pour les habitants de la commune et 150 € pour les personnes extérieures.

Il est proposé :

- La mise en place d'une convention entre la Mairie et le locataire
- D'établir un état des lieux d'entrée et de sortie
- De demander une caution d'un montant de 600 €
- De demander pour toute location une attestation d'assurance
- De laisser la gratuité aux enfants de Bréau-Mars et à certaines fêtes exceptionnelles.

Il est demandé la remise en état de propreté de la salle de Serres (peinture plafond et murs).

Le Maire informe que suite à la crise sanitaire actuelle, les salles ne sont pas mises à la location des particuliers.

Repas de fin d'année : Nelly Pons prend la parole et demande si le repas de fin d'année regroupant les retraités, l'ensemble des élus, l'ensemble du personnel mairie et école aura lieu cette année. Le Maire lui répond que dans le contexte actuel de crise sanitaire avec la covid-19 le repas est annulé.

Il est également demandé si le repas est remplacé par un colis repas. Monsieur le Maire répond que le colis repas de fin d'année sera distribué comme chaque année aux personnes de plus de 75 ans. Le Maire informe qu'il est impossible de remplacer le repas de fin d'année par un colis repas dans la mesure où il y a plus de 200 personnes invités même si une centaine est présente.

Réunion PETR : Jean-Michel Derick représentant de la commune au Pôle Equilibre Territorial et Rural (PETR) prend la parole et rend compte de la première réunion et informe du nom de la nouvelle présidente : Madame Pavlista.

Orchestre à l'école : Adeline Galopin et Nathaël Pradel prennent la parole et proposent que les heures supplémentaires d'orchestre à l'école pour les CE2 soient pris en charge une partie par l'APE et une autre partie par les 2000 € mis en plus dans le budget de l'école au moment du vote du budget. Il est répondu que le montant mis en plus dans le budget de l'école était pour couvrir le déficit de fonctionnement voté au compte administratif 2019. Il est rappelé que les participations à la CDC, au Sivom sont pris en charge par le budget principal et non celui de l'école. Il est décidé que la

commission école, la mairie, la directrice de l'école et l'APE se réunissent pour en parler après les vacances scolaires de la Toussaint.

Concernant les frais pour les écoles, Monsieur Durand informe que la bâche à l'école intercommunale de Molières-Cavaillac est cassée et que pour la remplacer le montant s'élève à environ 9000 € à partager entre chaque commune membre. Egalement, il est rappelé que la commune fait l'avance des frais de fonctionnement des vacances apprenantes qui se sont déroulées fin août 2020 pour un montant de 1151.60 €. Un remboursement sera fait ultérieurement. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget. Une autre semaine de vacances apprenantes aura lieu la première semaine d'octobre 2020 pour laquelle des frais seront demandés et avancés par la commune.

- Eclairage public :

Les travaux d'éclairage public sont achevés. Quelques problèmes (pendules mal réglées, quelques lampadaires qui ne marchent pas) vont être résolus rapidement.

- City stade :

Pas de nouvelle depuis la crise sanitaire. La Mairie va rentrer en contact prochainement avec l'entreprise afin de débiter les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 50.

